

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	07 janvier 2020	<b>Séance du : 29 janvier 2020</b>
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 janvier, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	<b>Votes : 33</b>	
Présents : 26	Pour : 33	
Absents : 12	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan). Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

**Objet : Ressources humaines – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification des conditions d'attribution et mise en œuvre pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n° 2017.02.01.09 en date du 01 février 2017 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine,

Vu la délibération n° 2017.12.06.31 en date du 06 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu la délibération n° 2018.10.03.24 en date du 03 octobre 2018 modifiant l'impact des congés de maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Vu la délibération n° 2019.05.29.17 du 29 mai 2019 modifiant les conditions d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des entretiens d'évaluation et de versement du CIA et des parts complémentaires modulables de régime indemnitaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP comme suit, pour l'ensemble des agents en bénéficiant :

Modalités de versement de la part complémentaire modulable :

- Pour tout nouvel agent, l'entretien d'évaluation est réalisé si l'agent est présent sans discontinuité au minimum à compter du 01 juillet de l'année N. Cet entretien donne lieu au calcul et au versement d'une part variable de régime indemnitaire à compter de l'année N +1.
- Concernant les agents non présents une partie de l'année suite à une indisponibilité physique, un congé parental, etc. : l'entretien d'évaluation est réalisé pour tout agent présent au moins 6 mois dans l'année. A défaut d'entretien, la part variable de régime indemnitaire est maintenue dans les mêmes proportions que l'année précédente.

Les autres modalités d'attribution du régime indemnitaire restent inchangées.

Considérant par ailleurs qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, Monsieur COSTE propose d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 01 janvier 2020, selon les mêmes modalités d'application que pour les autres cadres d'emploi en bénéficiant.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 22 janvier 2020.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de communes du Clermontais telles que présentées ci-dessus,

**DECIDE** d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 01 janvier 2020, selon les mêmes modalités d'application que pour les autres cadres d'emploi en bénéficiant et selon les groupes de fonctions et les montants maximum annuels fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupes de fonctions	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière culturelle			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €

**PRECISE**, que les sommes nécessaires aux paiements de ces primes et indemnités sont prévues au budget de la Communauté de communes du Clermontais, chapitre 012, charges du personnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX